

## CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

### SESSION ORDINAIRE DU VINGT NEUF JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		M. GUILLARD
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier		X		
GAUTIER Bénédicte		X		
GOUSSAY Sarah		X		N. GUILLARD
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINE Virginie		X		A. LOQUINEAU
YVON Anne-Laure	X			
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>5</b>		

#### Convocation du 21 juillet 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 17 juin 2025

**DÉLIBÉRATION  
2025-021**

**CAUTION LOGEMENT 29 ROUTE DE BLOIS**

Le Maire indique que les locataires du 29 route de Blois ont libéré le logement.  
Un état des lieux a été effectué. En consultant le contrat de location initial, une clause

particulière a été identifiée : les locataires s'engageaient à restituer le logement avec la cuve de fioul pleine lors de leur départ. À défaut, ils seraient redevables du montant correspondant à la quantité manquante.

Les locataires ont exprimé leur accord pour que le dépôt de garantie versé à la commune soit conservé en totalité, afin de compenser le non-remplissage de la cuve de fioul, conformément à la clause du contrat de location. Cette décision est actée d'un commun accord entre les parties.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du courrier des locataires exprimant leur accord pour que la commune conserve le dépôt de garantie afin de compenser le non-remplissage de la cuve de fioul, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision suivante :**

**La commune ne remboursera pas la somme de 548,82 € aux locataires**, celle-ci étant retenue conformément à la clause contractuelle et à l'accord écrit des intéressés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les différents documents nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION  
2025-022**

**LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT DU CAMION  
COMMUNAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE  
CRÉDIT BAIL**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29
- Le contrat de crédit-bail signé le 20 juillet 2020 avec DIAC
- Le tableau d'amortissement annexé au contrat
- 

**Considérant :**

- Que le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 16 septembre 2025
- Que la commune souhaite exercer l'option d'achat prévue au contrat
- Que le montant de l'option d'achat est fixé à 1 868.86 € T.T.C. conformément aux clauses contractuelles

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentées :**

1. **Décide** de lever l'option d'achat du camion communal acquis en crédit-bail auprès de DIAC
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession du bien.
3. **Impute** la dépense correspondante au budget principal de la commune, au compte 2182

**DÉLIBÉRATION  
2025 – 023**

**SUBVENTION PLANTATIONS ET ENGAZONNEMENT CIMETIÈRE**

Le Conseil Municipal a été informé qu'une **subvention régionale** pourrait être obtenue dans le cadre des **Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale du Pays des Châteaux** pour les projets suivants :

- **Création d'un verger partagé**
- **Aménagement de l'entrée du village avec plantation d'arbres**
- **Plantation d'une haie pour sécuriser un virage**
- **Engazonnement du cimetière**

**Montant total des projets :**

- **8 568,90 € HT**
- **10 282,68 € TTC**

**Décision du Conseil Municipal :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Demander la subvention régionale au taux le plus élevé possible pour les projets cités
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer la démarche officielle auprès du Conseil Régional

**DÉLIBÉRATION  
2025-024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-041 du 16 décembre 2024.  
Il a été décidé de supprimer l'article 3 qui correspondait au contractuel.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Conformément** au décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 concernant la création des postes de secrétaire générale de mairie.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Suffrages exprimés :

Votes Pour : 12

Votes Contre :

0

Abstention : 0

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de secrétaire de générale de mairie, à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

Grade : rédacteur territorial

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION  
2025 – 025**

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE  
DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les éventuelles demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et une seule fois de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles énumérées à l'article 3.

**Article 2** : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 3** : Salles qui pourront être mises à disposition

- Salle des fêtes
- Salle des sports

**Article 4** : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Article 5** : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

**DÉLIBÉRATION  
2025-026**

**ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE  
DE GESTION DE LOIR-ET-CHER**

**Le Maire rappelle :**

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité publique les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

## Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

## Assiette de cotisation pour les CNRACL et les IRCANTEC

- Traitement indiciaire brut,

*(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)*

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

*(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).*

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Bâtiment sis au 29 route de Blois**

- Il est porté à la connaissance du Conseil que les locataires précédemment installés dans le bâtiment situé au 29 route de Blois ont quitté les lieux.
- Une visite des locaux a été effectuée par plusieurs conseillers municipaux en vue d'évaluer les potentialités d'usage du site.
- Il a été décidé de reporter l'examen de ce dossier à la rentrée afin d'étudier les perspectives de valorisation ou de réaffectation du bâtiment.

### **❖ Demande de l'association Familles Rurales Villerbon-Mulsans**

- L'association a sollicité la mise à disposition de la salle communale tous les **jeudis de 18h30 à 19h30 (hors périodes de vacances scolaires)** pour l'organisation de séances de danse en ligne.
- Après examen de la demande, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sous réserve :
  - de la **signature d'une convention de mise à disposition**, précisant les modalités d'utilisation ;
  - du **port obligatoire de chaussures adaptées au revêtement en parquet** afin d'en assurer la préservation.

### ❖ **Chemin du Fossé Guillaume – Demande d'entretien**

- Plusieurs administrés ont formulé une demande de remise en état du **Chemin du Fossé Guillaume**.
- Un devis a été établi par la société **Axiroute** pour un montant de **9 396,24 € TTC** correspondant aux travaux prévus.
- Lors de la séance, un conseiller municipal a proposé que le **plateau de retournement** soit également intégré au projet de réfection.
- En réponse, **Monsieur le Maire** s'est engagé à solliciter un **devis complémentaire** ou des **renseignements supplémentaires** en vue de disposer d'une estimation complète.
- Il a été convenu que ce dossier serait **réexaminé à la rentrée**, après réception des éléments demandés.

### ❖ **Organisation du Noël des enfants – Étude préparatoire**

- Le Conseil Municipal a abordé la question de l'organisation de la **fête de Noël à destination des enfants de la commune**.
- Une étude est en cours concernant les modalités pratiques :
  - Voir pour peut-être faire le même jour le Noël des enfants dans l'après-midi et la soirée conviviale le soir même.
  - **La date du samedi 13 décembre 2025 est avancée**
  - **Animations proposées** (diffusion d'un dessin animé, spectacle, atelier, visite du Père Noël, etc.) ;
  - **Distribution de cadeaux et goûter festif** ;
- Plusieurs options sont à l'étude afin de tenir compte du **budget communal**, de la **logistique nécessaire**, et des **retours d'expérience des précédentes éditions**.
- Le dossier sera poursuivi et **finalisé dans les prochaines réunions**, pour permettre une organisation anticipée et efficace.

### ❖ **Distribution des colis aux aînés – Préparation**

- Le Conseil Municipal a évoqué l'organisation annuelle de la **distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de la commune**.
- Cette initiative vise à témoigner de l'attention portée aux aînés et à maintenir un lien de proximité avec les habitants les plus âgés.
- Plusieurs éléments sont en cours d'étude :
  - **Contenu du colis** : produits festifs, locaux ou artisanaux ;
  - **Calendrier de distribution et mode de remise**
- Le Conseil souhaite conserver l'aspect convivial de cette démarche.
- Le dossier sera approfondi lors des prochaines séances afin de valider les modalités pratiques.

**Fin de la séance 20 h 15**

Le Maire



Jean-Pierre ARNOUX

Le secrétaire de séance

Angélique LOQUINEAU